

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2011

Publication : 25/02/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

2011 00064

Colmar, le

du **ARRETE**

26 JAN 2011

DA

**portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2011
de l'EHPAD du Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 19 mars 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD du Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 11 mai 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD du Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD du Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

- Hébergement : 7 582 759,60 €
- Dépendance : 2 172 444,24 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 pour l'EHPAD du Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR sont fixés à :

| Hébergement | Résidents de plus de 60 ans | Résidents de moins de 60 ans |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------|
| Les Cèdres | 60,20 € | 77,94 € |
| Les Tilleuls | 60,20 € | 77,94 € |
| Les Tilleuls : Unité de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes (U.V.P.H.V.) | 62,34 € | 79,78 € |
| Les Platanes : chambre à plusieurs lits | 56,04 € | 73,80 € |
| Les Platanes : chambre individuelle | 60,20 € | 77,94 € |
| Les Marronniers - Les Erables : chambre à plusieurs lits | 53,25 € | 71,01 € |
| Les Marronniers - Les Erables : chambre individuelle | 59,38 € | 77,14 € |

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

| Tarifs | Dont pris en charge par l'APA |
|-------------------|--------------------------------------|
| GIR 1-2 : 19,00 € | GIR 1-2 : 13,94 € |
| GIR 3-4 : 12,05 € | GIR 3-4 : 6,99 € |
| GIR 5-6 : 5,06 € | GIR 5-6 : Néant |

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, versée à l'établissement pour l'année 2011, est fixée à :

1 482 155,13 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Adjoint

Michel CROCHON